

Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais

Madame Cathy APOURCEAU-POLY  
Sénatrice du Pas-de-Calais

Le directeur départemental des Finances  
publiques

Palais du Luxembourg  
15 rue de Vaugirard  
75291 Paris Cedex 06

5 Rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

Téléphone : 03 21 51 91 04

claude.girault@dgfip.finances.gouv.fr

Arras, le 03/03/2021

Objet : abattement de la taxe foncière sur le périmètre du PIG Métaeurop

Madame la Sénatrice,

Par courrier du 5 octobre 2020, vous avez appelé l'attention du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance sur la situation des personnes physiques possédant une propriété soumise à la taxe foncière, au sein du périmètre du PIG Métaeurop. Vous souhaitiez l'application d'une dérogation à la loi permettant la reconduction tacite de l'abattement prévu par l'article 1386 quinquies B du code général des Impôts, lorsque les collectivités ont voté en ce sens. En d'autres termes, le bénéfice de cette mesure aurait été accordé sans que les propriétaires aient à renouveler chaque année leur demande auprès de l'administration fiscale.

S'agissant d'une disposition d'ordre législatif à laquelle je ne peux déroger, j'ai porté ce sujet auprès de mon administration centrale. A l'occasion du vote du PLF 2021, suite au dépôt d'un amendement à votre initiative, l'article litigieux a été modifié en vue de simplifier significativement les démarches à réaliser par les contribuables concernés.

En pratique, un contribuable qui avait déposé une demande et bénéficié de l'abattement au titre des années 2018 ou 2019 en a bénéficié automatiquement en 2021 même s'il n'a pas déposé de demande au cours de 2020. De plus, dès lors que la propriété est située dans le périmètre du PIG et que la commune ou l'EPCI a délibéré pour instituer l'abattement, elle doit en bénéficier sans autre considération. Le propriétaire n'a pas d'engagement contractuel à respecter (obligation d'affecter la propriété à un usage donné, de réaliser des travaux...). De même, en cas de changement de propriétaire, il ne sera pas nécessaire de faire déposer une nouvelle demande au nouveau propriétaire car c'est la situation de la propriété qui prime.

Enfin, les contribuables qui ne se sont pas encore manifestés, s'ils souhaitent bénéficier de cette mesure, doivent adresser au Service des Impôts des Particuliers de Hénin-Beaumont, SIP du lieu de situation du bien, avant le 1er janvier de l'année de la première application de l'abattement, une déclaration conforme au modèle établi par l'administration et comportant tous les éléments d'identification des biens.

---

Grâce à la simplification apportée par le texte modifié, 2 337 propriétés du PIG ont pu bénéficier de l'abattement voté par les collectivités au titre de 2021, et continueront à en bénéficier les années suivantes, sauf délibération contraire.

En revanche, la question de la compensation par l'État au profit des collectivités concernées reste pendante.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, l'expression de ma haute considération.

*Très cordialement*  
L'administrateur général des Finances publiques,

  
Claude GIRAULT



Lens, le 20 mars 2021

Madame, Monsieur,  
Cher collègue,

Cathy APOURCEAU-POLY

\_\_\_\_\_

Sénatrice du Pas-de-Calais

\_\_\_\_\_

Membre du Groupe  
Communiste,  
Républicain et Citoyen

\_\_\_\_\_

Membre de la Commission des  
Affaires Sociales

\_\_\_\_\_

Membre de la Délégation  
Sénatoriale aux Entreprises

\_\_\_\_\_

[c.apourceau-poly@senat.fr](mailto:c.apourceau-poly@senat.fr)  
Tél. : 06.14.14.63.82

\_\_\_\_\_

Assistant : Amaury Lebreton  
Tél. : 06.10.32.41.90  
[a.lebreton@clb.senat.fr](mailto:a.lebreton@clb.senat.fr)

Comme je vous l'ai écrit en décembre dernier, l'amendement au Projet de Loi de Finance pour 2021 que j'ai porté a été adopté. Il permet de supprimer l'obligation d'effectuer une déclaration annuelle à l'administration fiscale afin de pouvoir prétendre à l'abattement de 50% de la taxe foncière pour les propriétaires inscrits dans le périmètre du PIG Metaleurop.

J'ai reçu ce jour un courrier du Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais qui confirme la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, et en particulier la nécessité pour les administrés concernés qui n'auraient pas encore fait la démarche, de se rapprocher du Service des Impôts aux Particuliers d'Hénin-Beaumont.

Cette communication de la Direction Départementale des Finances Publiques entérine la victoire obtenue en décembre. Il m'est apparu important de vous la transmettre. La question de la compensation par l'État de ce même abattement reste toutefois toujours en suspens, comme le reconnaît M. Girault dans son courrier.

Dans l'attente de vous retrouver, soyez assuré-e, Madame, Monsieur, de mes salutations les plus cordiales.

Cathy APOURCEAU-POLY  
Sénatrice du Pas-de-Calais